# COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS
# CONVOCATIONS & DECISIONS

## Paris, les 9, 10 et 12 novembre 2026

- **DECISIONS DU 9 NOVEMBRE 2026**

### Tyrone VIIGA (US MONTALBANAISE)

*Stade Aurillacois Cantal Auvergne / US Montalbanaise (J10 PRO D2)*
Carton rouge

La formation Jeu déloyal de la Commission de discipline et des règlements ("formation Jeu déloyal") a examiné les différents éléments du dossier et a proposé la sanction suivante :

- M. Tyrone VIIGA était responsable de "*Jeu dangereux*" et plus particulièrement de "*Jeux dangereux dans le cadre d'un ruck ou d'un maul : Joueur chargeant dans un ruck ou un maul (une charge comprend tout contact effectué sans se lier à un autre Joueur dans le ruck ou le maul)*" ;
- C'est un degré médian prévu par l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines ;
- Après prise en compte de la circonstance aggravante (casier disciplinaire), la sanction a été augmentée de 1 semaine ;
- Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, conduite avant l'audience, expression de remords), la sanction a été réduite de 3 semaines ;
- Par conséquent, la proposition de sanction était de 4 semaines de suspension.

L'US Montalbanaise a accepté la proposition de sanction, conformément au Règlement disciplinaire de la LNR.

Par conséquent, M. Tyrone VIIGA est suspendu 4 semaines.

M. Tyrone VIIGA sera requalifié le 12 décembre 2026.

### Shingirai Dylan Masimba MANYARARA (RACING 92)

*Castres Olympique / Racing 92 (J9 TOP 14)*
Carton rouge

La formation Jeu déloyal de la Commission de discipline et des règlements ("formation Jeu déloyal") a examiné les différents éléments du dossier et a proposé la sanction suivante :

- M. Shingirai Dylan Masimba MANYARARA était responsable de "*Brutalité*" et plus particulièrement de "*Frapper avec la tête*" ;
- C'est un degré inférieur prévu par l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines ;
- Après prise en compte des circonstances atténuantes (jeunesse et inexpérience, casier disciplinaire vierge, reconnaissance de la culpabilité, conduite avant l'audience, expression de remords), la sanction a été réduite de 3 semaines ;
- Par conséquent, la proposition de sanction était de 3 semaines de suspension.

Le Racing 92 a accepté la proposition de sanction, conformément au Règlement disciplinaire de la LNR.

Par conséquent, M. Shingirai Dylan Masimba MANYARARA est suspendu 3 semaines.

M. Shingirai Dylan Masimba MANYARARA sera requalifié le 14 décembre 2026.

## Mattéo LE CORVEC (USA PERPIGNAN)

*Section Paloise Béarn Pyrénées / USA Perpignan (J9 TOP 14)*
Carton orange

La formation Jeu déloyal de la Commission de discipline et des règlements ("formation Jeu déloyal") a examiné les différents éléments du dossier et a proposé la sanction suivante :

- M. Mattéo LE CORVEC était responsable d' "*Indiscipline*" et plus particulièrement de "*Cumul de 2 cartons jaunes lors d'un même Match*" ;
- Par conséquent, la proposition de sanction était de 1 semaine de suspension.

L'USA Perpignan a accepté la proposition de sanction, conformément au Règlement disciplinaire de la LNR.

Par conséquent, M. Mattéo LE CORVEC est suspendu 1 semaine.

M. Mattéo LE CORVEC sera requalifié le 29 novembre 2026.

## Yann LESGOURGUES (BIARRITZ OLYMPIQUE PAYS BASQUE)

Cumul de 3 cartons jaunes

La formation Jeu déloyal de la Commission de discipline et des règlements ("formation Jeu déloyal") a examiné les différents éléments du dossier et a proposé la sanction suivante :

- M. Yann LESGOURGUES était responsable d' "*Indiscipline*" et plus particulièrement de "*Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière d'une même saison de championnat*" ;
- Par conséquent, la proposition de sanction était de 1 semaine de suspension.

Le Biarritz Olympique Pays Basque a accepté la proposition de sanction, conformément au Règlement disciplinaire de la LNR.

Par conséquent, M. Yann LESGOURGUES est suspendu 1 semaine.

M. Yann LESGOURGUES sera requalifié le 21 novembre 2026.

### Lucas BACHELIER (NISSA RUGBY)

Cumul de 3 cartons jaunes

La formation Jeu déloyal de la Commission de discipline et des règlements ("formation Jeu déloyal") a examiné les différents éléments du dossier et a proposé la sanction suivante :

- M. Lucas BACHELIER était responsable d' "*Indiscipline*" et plus particulièrement de "*Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière d'une même saison de championnat*" ;
- Par conséquent, la proposition de sanction était de 1 semaine de suspension.

Nissa Rugby a accepté la proposition de sanction, conformément au Règlement disciplinaire de la LNR.

Par conséquent, M. Lucas BACHELIER est suspendu 1 semaine.

M. Lucas BACHELIER sera requalifié le 21 novembre 2026.

## • DECISIONS DU 12 NOVEMBRE 2026

### Ahmed Tidiane KANE (USON NEVERS RUGBY)

*Valence Romans Drôme Rugby / USON Nevers Rugby (J10 PRO D2)*

Carton rouge

La formation Jeu déloyal de la Commission de discipline et des règlements ("formation Jeu déloyal") a examiné les différents éléments du dossier et a proposé la sanction suivante :

- M. Ahmed Tidiane KANE était responsable de "*Brutalité*" et plus particulièrement de "*Donner un coup de poing ou frapper avec la main ou le bras (y compris un plaquage « cravate »)*" ;

- C'est un degré médian prévu par l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines ;
- Après prise en compte des circonstances atténuantes (jeunesse et inexpérience, casier disciplinaire vierge), la sanction a été réduite de 1 semaine ;
- Par conséquent, la proposition de sanction était de 5 semaines de suspension.

L'USON Nevers Rugby a refusé la proposition de sanction, conformément au Règlement disciplinaire de la LNR.

Par conséquent, après avoir convoqué le joueur, la formation Affaires générales de la Commission de discipline et des règlements ("formation Affaires générales") a examiné les différents éléments du dossier, M. Ahmed Tidiane KANE a été reconnu responsable de "*Brutalité*" et plus particulièrement de "*Donner un coup de poing ou frapper avec la main ou le bras (y compris un plaquage « cravate »)*".

C'est un degré médian prévu par l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (jeunesse et inexpérience, casier disciplinaire vierge, conduite avant et pendant l'audience, expression de remords, reconnaissance de culpabilité), la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, M. Ahmed Tidiane KANE est suspendu 3 semaines.

M. Ahmed Tidiane KANE sera requalifié le 5 décembre 2026.

## Mathieu HIRIGOYEN (STADE FRANCAIS PARIS)

*RC Toulonnais / Stade Français Paris (J9 TOP 14)*
Carton rouge

La formation Jeu déloyal de la Commission de discipline et des règlements ("formation Jeu déloyal") a examiné les différents éléments du dossier et a proposé la sanction suivante :

- M. Mathieu HIRIGOYEN était responsable de "*Brutalité*" et plus particulièrement de "*Frapper avec le genou*" ;
- C'est un degré médian prévu par l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 8 semaines ;
- Après prise en compte des circonstances atténuantes (casier disciplinaire vierge, conduite avant et pendant l'audience, expression de remords, reconnaissance de culpabilité), la sanction a été réduite de 4 semaines ;
- Par conséquent, la proposition de sanction était de 4 semaines de suspension.

Le Stade Français Paris a refusé la proposition de sanction, conformément au Règlement disciplinaire de la LNR.

Par conséquent, après avoir convoqué le joueur, la formation Affaires générales de la Commission de discipline et des règlements ("formation Affaires générales") a examiné les différents éléments du dossier, M. Mathieu HIRIGOYEN a été reconnu responsable de "*Brutalité*" et plus particulièrement de "*Frapper avec le genou*".

C'est un degré médian prévu par l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 8 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (casier disciplinaire vierge, conduite avant et pendant l'audience, expression de remords, reconnaissance de culpabilité), la sanction a été réduite de 4 semaines.

Par conséquent, M. Mathieu HIRIGOYEN est suspendu 4 semaines.

M. Mathieu HRIGOYEN sera requalifié le 21 décembre 2026.

## Tyler DUGUID (MONTPELLIER HERAULT RUGBY)

*Montpellier Hérault Rugby / LOU Rugby (J9 TOP 14)*

Citation

La formation Jeu déloyal de la Commission de discipline et des règlements ("formation Jeu déloyal") a examiné les différents éléments du dossier et a proposé la sanction suivante :

- M. Tyler DUGUID était responsable de "*Jeu dangereux*" et plus particulièrement de "*Plaquer un adversaire par anticipation, à retardement ou d'une manière dangereuse (plaquer dangereusement comprend, entre autres, plaquer ou tenter de plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules, même si le plaquage a débuté au-dessous de la ligne des épaules)*" ;
- C'est un degré médian prévu par l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines ;
- Après prise en compte des circonstances atténuantes (casier disciplinaire vierge, conduite avant et pendant l'audience, expression de remords, reconnaissance de culpabilité), la sanction a été réduite de 3 semaines ;
- Par conséquent, la proposition de sanction était de 3 semaines de suspension.

Le Montpellier Hérault Rugby a refusé la proposition de sanction, conformément au Règlement disciplinaire de la LNR.

Par conséquent, après avoir convoqué le joueur, la formation Affaires générales de la Commission de discipline et des règlements ("formation Affaires générales") a décidé, après analyse des images vidéo de l'action en cause, des arguments présentés par le joueur et ses représentants, que l'action ne passe pas le seuil/test dit « *du carton rouge* » et qu'il n'y a donc pas lieu à sanction disciplinaire à l'encontre de M. Tyler DUGUID.

M. Tyler DUGUID est donc qualifié pour la prochaine rencontre du Montpellier Hérault Rugby.

## DECISIONS RELATIVES AU CLUB DE NISSA RUGBY ET DE SES REPRESENTANTS

Saisine du Président de la LNR et du Secrétaire Général de la FFR

### Jean-Baptiste ALDIGE (NISSA RUGBY)

*Nissa Rugby / FC Grenoble Rugby (J4 PRO D2)*

Pour ses propos sur l'arbitrage après la rencontre, M. Jean-Baptiste ALDIGE a été reconnu responsable d' "*Atteinte au bon déroulement des compétitions*" et plus particulièrement pour "*Tout propos, déclaration, comportement, susceptible de nuire au bon déroulement des compétitions*", et a été sanctionné d'un blâme ainsi qu'une amende de 1 000 € assortie d'un sursis.

Dans le cadre d'un manquement à l'article 4006 des Règlements Généraux de la LNR, Nissa Rugby a été reconnu responsable de "*Attitudes ou agissements, sur ou en dehors du terrain, susceptibles de nuire au bon déroulement des rencontres et/ou à l'éthique sportive*" et a été sanctionné d'un avertissement.

### Interruption d'une interview avec le diffuseur officiel lors du match SU Agen Lot-et-Garonne / Nissa Rugby (J8 PRO D2)

A l'issue de la rencontre, des représentants de Nissa Rugby ont interrompu une interview d'un joueur réalisée par le diffuseur officiel et ce malgré le rappel effectué préalablement à la rencontre sur les obligations du club et de ses membres vis-à-vis du diffuseur lors des matches. La Commission de discipline a considéré que cette intervention entravait la couverture médiatique de la rencontre et portait un préjudice grave à la valorisation et à l'attractivité des championnats.

### • Jean-Baptiste ALDIGE (Président), Martin JAGR (Team Manager) et Vincent RATTEZ (joueur)

MM. Jean-Baptiste ALDIGE et Martin JAGR ont été reconnus responsables d' "*Atteinte à l'intérêt supérieur du rugby*" et plus particulièrement pour " *Tout manquement à l'honneur ou à la probité, toute conduite violente ou tenue de propos injurieux ou diffamatoires par un licencié, à l'égard d'un autre, dirigeant ou non, tout non-respect du devoir de réserve, ainsi que toute violation délibérée des règlements fédéraux ou comportement de nature à porter atteinte à l'image, la réputation ou les intérêts du Rugby ou de la FFR ou de la LNR, toute atteinte à l'éthique et à la déontologie sportives*".
A ce titre,

- M. Jean-Baptiste ALDIGE a été sanctionné d'une amende de 20 000 € dont 15 000 € assortis d'un sursis.
- M. Martin JAGR a été sanctionné d'un blâme.

M. Vincent RATTEZ n'a quant à lui, pas été sanctionné.

Dans le cadre d'un manquement à l'article 4006 des Règlements Généraux de la LNR, Nissa Rugby a été reconnu responsable de "*Attitudes ou agissements, sur ou en dehors du terrain, susceptibles de nuire au bon déroulement des rencontres et/ou à l'éthique sportive*".

A ce titre, le club a été sanctionné, au titre du comportement de ses représentants ou préposés, d'une amende de 10 000 € assortie d'un sursis (5 000€ au titre de la responsabilité du club dans le manquement associé à M. Jean-Baptiste ALDIGE et 5 000€ au titre de la responsabilité du club dans le manquement associé à M. Martin JAGR).

## • NISSA RUGBY

Dans le cadre d'un manquement à l'article 4006 des Règlements Généraux de la LNR, Nissa Rugby a été reconnu responsable de "*Comportement, notamment déclarations publiques, portant atteinte ou susceptible de porter atteinte à l'image et/ou à la réputation et/ou aux intérêts des Championnats, des officiels de match, de la LNR, de la FFR ou à leurs membres, et plus généralement à l'éthique sportive*".

A ce titre, le club a été sanctionné d'une amende de 120 000 € dont 70 000 € assortis d'un sursis.

## CONTACT PRESSE

Thibault Rossignol - thibault.rossignol@lnr.fr

***Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.***

**Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire** (infractions notamment visées à l'article 8037 du Livre 8 Discipline & Ethique des Règlements Généraux de la LNR) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

*NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur : https://www.lnr.fr/documentation/discipline-ethique-livre-8*